

Thème Nos technologies de l'information et des communications	En vigueur le AAAA-MM-JJ 2018-11-16
---	--

Adoption

N° de la résolution HA-249/2018	Adopté le AAAA-MM-JJ 2018-11-16	Révisé le AAAA-MM-JJ Date de révision	Secrétaire général Pierre Gagnon	Original signé et conservé
---	--	--	--	-----------------------------------

1. Introduction

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec concernant la gouvernance, la planification, la gestion, le suivi et les bilans de ses activités et de ses projets en matière de technologies de l'information et des communications.

2. Principes généraux

Hydro-Québec applique une gouvernance intégrée et transparente de ses technologies de l'information et des communications, orientée sur ses priorités et ses intérêts commerciaux ainsi que sur la pérennité de son patrimoine technologique.

Hydro-Québec optimise ses façons de faire en privilégiant le partage et la mise en commun de son savoir-faire, de l'information, de ses infrastructures et de ses ressources.

Hydro-Québec assure une gestion rigoureuse et transparente, fondée sur les meilleures pratiques, des sommes consacrées aux technologies de l'information et des communications.

À cette fin, Hydro-Québec s'engage à :

- **Planification**
 - produire un Plan directeur en technologies de l'information et des communications, arrimé au Plan stratégique de l'entreprise et ajusté selon les priorités et les objectifs du Plan d'affaires annuel de l'entreprise, en tenant compte de l'évaluation des risques technologiques;
 - établir une programmation annuelle des investissements et des dépenses en technologies de l'information et des communications;
 - maintenir un portrait du personnel et du recours à des consultants au sein de la vice-présidence – Technologies de l'information et des communications;
- **Gestion**
 - appliquer les directives internes pour l'approbation ou l'autorisation de ses projets et de ses activités en technologies de l'information et des communications;
 - réaliser ses projets conformément à un processus approprié de gestion de projet;
 - gérer le cycle de vie et à tenir à jour un inventaire des actifs informationnels;
- **Suivi des projets**
 - appliquer les mécanismes de suivi appropriés pour chaque projet;

- **Bilan annuel**
 - dresser un bilan annuel qui rend compte de la contribution des technologies de l'information et des communications à la réalisation de sa mission.

3. Reddition de comptes au Conseil d'administration

3.1 Mesures de reddition de comptes

Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs principes énoncés dans la présente politique doit être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation.

Relativement à une préoccupation particulière, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application des principes généraux énoncés dans la présente politique.

3.2 Responsable de la reddition de comptes

Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte à ses supérieurs.

La vice-présidente – Technologies de l'information et des communications fait un suivi annuel au Conseil d'administration sur l'application des principes généraux énoncés dans la présente politique.